

MURARA Pierre  
c/o Service de l'Inspection  
Générale des Finances  
KIGALI

25 OCT 1989

DECLARATION

Le Gouvernement Rwandais, Ministère des Finances doit à Monsieur MURARA Pierre la somme de NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (970 FRW) représentant les frais de transport pour les déplacements effectués pour des raisons de service et suivant les ordres de mission en annexe:

GITARANA- BUTARE (aller - retour) : 185 Frs x 2 = 370 FRW  
BUTARE - KIGALI (aller - retour) : 300 Frs x 2 = 600 FRW

Total = 970 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de neuf cent soixante dix francs rwandais.

Fait à Kigali, le 11 octobre 1989.

Pour approbation:

Pour la Directrice Générale  
de l'Inspection Générale des  
Finances en mission

NEMEYE Ephrem

Le Gestionnaire des Crédits  
au Ministère des Finances

URUVUGUNDI Boniface

Le Bénéficiaire:

MURARA Pierre

Vu pour vérification, approbation, et imputation

à charge du ... 139.02.02.03.02

à cr. sous poste ... du 24/10/89

Kigali, le 24/10/89

Le (Sous) Gestionnaire des Crédits

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le

25 OCT. 1989

MURARA Pierre  
c/o Service de l'Inspection  
Générale des Finances  
KIGALI

DECLARATION

Le Gouvernement Rwandais, Ministère des Finances doit à Monsieur MURARA Pierre la somme de NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (970 FRW) représentant les frais de transport pour les déplacements effectués pour des raisons de service et suivant les ordres de mission en annexe:

GITARAMA- BUTARE (aller - retour)	: 185 Frs x 2 = 370 FRW
BUTARE - KIGALI (aller - retour)	: 300 Frs x 2 = 600 FRW
	<u>Total = 970 FRW</u>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de neuf cent soixante dix francs rwandais.

Fait à Kigali, le 11 octobre 1989.

Pour approbation:

Pour la Directrice Générale  
de l'Inspection Générale des  
Finances en mission

NEMEYE Ephrem

Le Gestionnaire des Crédits  
au Ministère des Finances  
URUVUGUNDI Boniface

Le Bénéficiaire:

MURARA Pierre

Vu pour vérification, approbation, et imputation

Charge du 789.07.02.03.02

En ce qui concerne le 24/10/89

Kigali, le 24/10/89

Le (Sous) Gestionnaire des Crédits

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 25 OCT. 1989





Copie

ORDRE DE MISSION

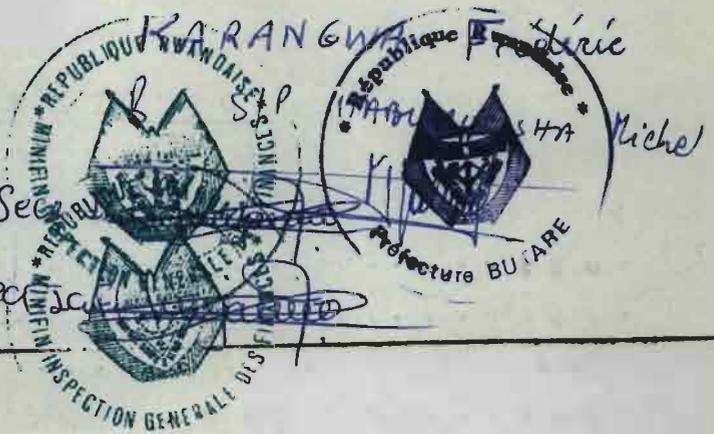
Monsieur . . . MURARA. Pierre . . . . . ( 1 )  
. . . . . Contrôleur des Engagements Budgétaires . . . . . ( 2 )  
est autorisé d'aller à . . . KIGALI . . . . .  
Pour . Contacter la Direction Générale . . . . . ( 3 )  
. . . . . propos de sa mutation . . . . .

Date de départ. le 12-07-89  
Durée de mission deux jours  
Fait à Butare, le 11-07-89

LE PREFET DE PREFECTURE DE BUTARE

Visa de l'autorité où  
l'agent s'est rendu

Arrivée le 12/7/1989  
Départ le 13/7/1989



Observations éventuelles

- ( 1 ) Nom et Prénoms
- ( 2 ) Qualification
- ( 3 ) Motif du départ

300P

Copie

REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE GITARAMA.-

ORDRE DE MISSION.

Monsieur : .. MURARA Pierre ..  
 Grade : Contrôleur des Engagements Budgétaires  
 Est autorisé d'aller à : BUTARE ..  
 Motif : .. faire la Remise-Preprise ..  
 ..  
 Date de départ : .. Le 21 MARS 1988  
 Durée de mission : .. Deux Jours ..

Fait à GITARAMA, le 18-03-88  
 Le Préfet de Préfecture  
 BAMB E.



Visa de l'autorité où l'Atent s'est rendu :

Arrivée le à Butare le 21/3/88

Départ de Butare le 22/3/88

*Le Contrôleur Financier*



74 Km<sup>s</sup>  
 x 2,5  
 185 F